

D-2025-366

## ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 30  
PR 0+000 à PR 3+429  
Commune de TAZILLY  
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,  
Le Maire de Tazilly,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

**VU** l'avis favorable de la Mairie de Fléty en date du 15 mai 2025,

**VU** la demande d'avis adressée à la Mairie de Luzy en date du 15 mai 2025,

**VU** la demande d'avis adressée à la Mairie de Savigny-Poil-Fol en date du 15 mai 2025,

**VU** l'avis favorable de la Mairie de Ternant en date du 15 mai 2025,

**Considérant** que pour réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement sur la Route Départementale n° 30 du PR 0+000 au PR 3+000, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRETEMENT

### Article 1er :

Durant deux jours dans la période du lundi 26 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 30 entre les PR 0+000 et 3+429, par sections en fonction de l'avancement des travaux.

### Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens en fonction de l'avancement des travaux et selon les itinéraires suivants :

→ **Déviation n°1** (travaux entre les PR 0+000 et 2+564):

- RD 287 du PR 0+000 au PR 4+428
- RD 981 du PR 70+168 au PR 75+171
- RD 973 du PR 2+559 au PR 6+276

→ **Déviation n°2** (travaux entre les PR 2+564 et 3+000):

- RD 30 du PR 3+429 au PR 10+633
- RD 260 du PR 3+691 au PR 6+077
- RD 191 du PR 1+861 au PR 8+197
- RD 981 du PR 68+596 au PR 70+168
- RD 287 du PR 0+000 au PR 4+428

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Tazilly,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Fléty, Luzy, Savigny-Poil-Fol et Ternant.

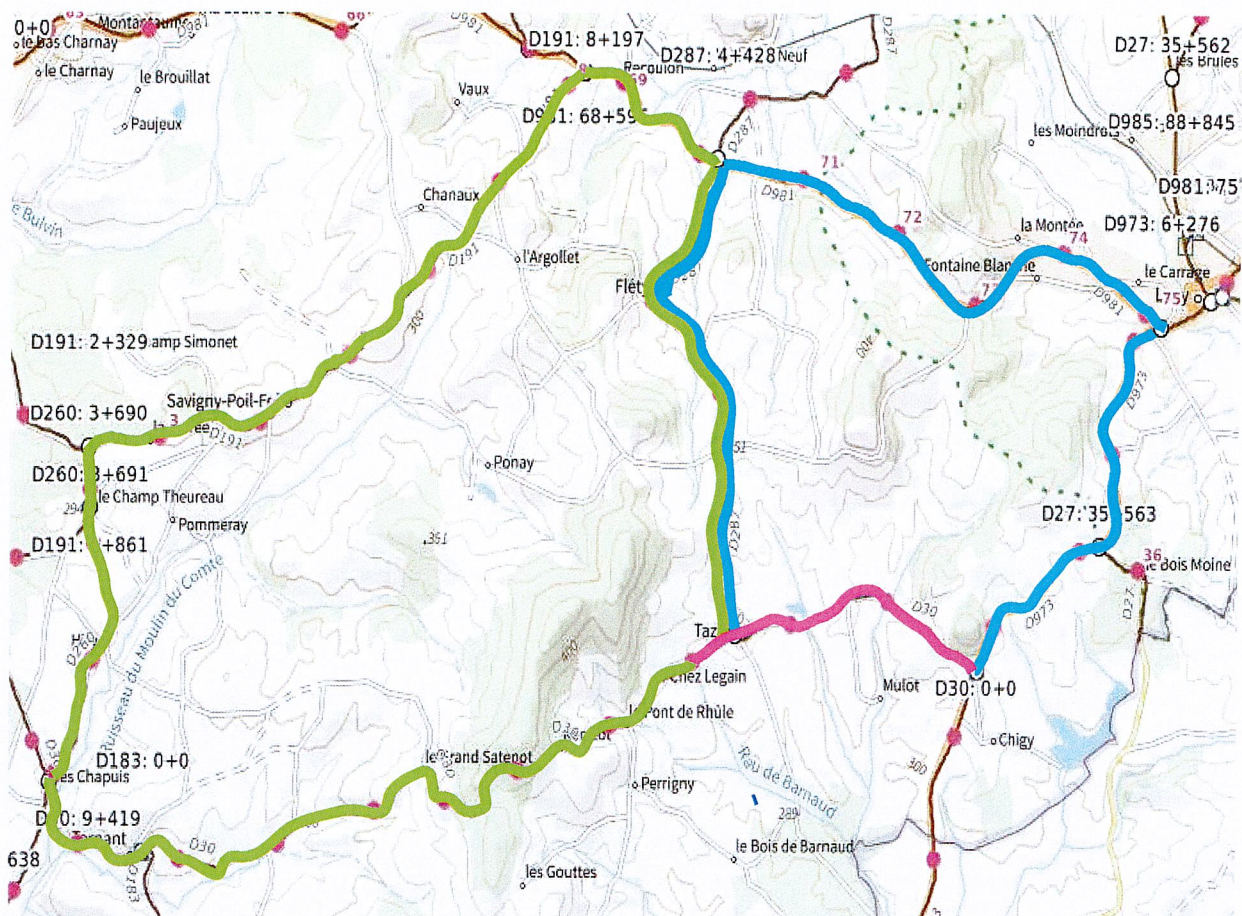
A Tazilly, le 15 mai 2025  
Le Maire,



A Nevers, le 23/05/2025  
P/° Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Olivier Chesneau', is written over a faint circular stamp.

**Olivier CHESNEAU**



**ROUTE BARRÉE :** RD 30 PR 0+000 à 3+000

#### SELON AVANCEMENT DES TRAVAUX :

#### **DÉVIATION N°1 DANS LES DEUX SENS :**

- RD 287 PR 0+000 à 4+428
- RD 981 PR 70+168 à 75+171
- RD973 PR 2+559 à 6+276

#### **DÉVIATION N°2 DANS LES DEUX SENS :**

- RD 30 PR 3+000 à 10+633
- RD 260 PR 3+691 à 6+77
- RD 191 PR 1+861 à 8+197
- RD 981 PR 68+596 à 70+168
- RD 287 PR 0+000 à 4+428